



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 7 - Validation des transferts de charges 2017

Validation des transferts de charges 2017

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

L'année 2017 s'est traduite par la poursuite du mouvement de mutualisation et de transfert de compétences entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, par délibérations des 12 décembre 2016 et 7 décembre 2017, de nouvelles mutualisations sont en effet intervenues dans le cadre de la mise en place progressive d'une direction générale unique. De nouveaux services communs ont également été créés : Action culturelle, Architecture et Patrimoine, Urbanisme et grands projets urbains.

Par ailleurs, par délibération du 12 décembre 2016, les compétences Promotion du Tourisme et Commerce ont été partiellement transférées de la Ville de Besançon au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017. Ont également été transférées au Grand Besançon les zones d'activités économiques (ZAE) de 26 communes membres.

Les coûts provisoires de ces services communs, du transfert partiel des compétences Promotion du Tourisme et Commerce et du transfert des ZAE, basés sur le compte administratif prévisionnel 2016 et approuvés par la CLECT en décembre 2016, mars 2017 et septembre 2017, ont vocation à être revus de manière définitive l'année de la mutualisation ou du transfert.

Aussi, ce rapport a-t-il pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs et des transferts de compétences pour l'année 2017, sur la base des données définitives du compte administratif 2016.

I. Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun.

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.
- mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre.

B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

C/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

- La règle : l'application de la clé de ventilation «A»

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clés de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2016 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	70,45 %	29,55 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	63,87 %	26,80 %	9,33 %

- L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Le DGS, le chargé de mission auprès du DGS, l'assistante du DGS ainsi que la Direction Stratégie et Territoire (DST) effectuent des missions équivalentes pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Par exception, leurs charges sont partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

D/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon ou entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

La clé prévisionnelle, qui servait de base de calcul au coût prévisionnel 2017 des services techniques, est basée sur le niveau réel des coûts pris en charge par chaque entité avant mutualisation. La CLECT de décembre 2016 prévoyait que cette clé de répartition serait ajustée en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité.

Pour 2017, la clé de répartition définitive prenant en compte l'activité des services techniques est donc la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB (services techniques hors PAL et SAM)	78,00 %	22,00 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS (PAL et SAM)	76,00 %	17,50 %	6,50 %

II. Répartition des charges liées aux services communs

A/ Services communs existant avant le 1^{er} juin 2017

Le 15 décembre 2016, la CLECT a approuvé la répartition des charges, basée sur le CA prévisionnel 2016, entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Le coût prévisionnel des services transférés supporté par la Ville de Besançon était estimé à 21 294 759 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver est de 20 683 759 €, soit un écart à la baisse de - 610 999 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2016 respectifs, avec application des clés suivantes :

- soit au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé «A»),
- soit à parité 50/50 clé «B», appliqué notamment au DGS, son secrétariat et son chargé de mission,
- soit selon le suivi d'activité 2017 pour les services techniques.

C'est à partir de ces clés et des coûts définitifs apparaissant au compte administratif 2016 qu'est calculé le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon (voir tableau ci-après).

Services communs entre Ville et Grand Besançon	COÛTS DES SERVICES COMMUNS						REPARTITION COÛTS		
	Coûts définitifs 2017 des services communs (base CA 2016)					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	263 432		5 016		8 400	279 356	139 678	139 678	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG) et Directeur DEEES	995 380		15 048		33 600	1 059 076	746 068	313 008	-
Finances (dont Financements européens)	1 233 877		72 732		75 025	1 381 634	973 295	408 339	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	971 804		47 652		50 566	1 070 022	753 779	316 243	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	1 139 925		50 160		72 719	1 285 376	905 486	379 891	-
Action culturelle	427 025		2 508		24 733	518 903	365 542	153 361	-
	38 799		22 572		3 267				
Direction Stratégie et territoire	441 512		25 080		20 113	486 706	243 353	243 353	-
Direction Topographie (PIG)	269 086		17 556		19 343	305 985	215 552	90 433	-
Service d'Information Géographique	171 040		10 032		10 967	192 039	135 282	56 757	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	1 847 445		12 540		99 504	2 042 253	1 592 957	449 296	-
			82 764						
Département Architecture et bâtiment	2 137 599		12 540		117 550	2 375 822	1 853 141	522 681	-
	7 346		100 320		467				
Total services communs entre Ville de Besançon et Grand Besançon						10 997 171	7 924 133	3 073 039	-

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Coûts définitifs 2017 des services communs (base CA 2016)					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	612 314	97 643	29 093		31 424	770 474	492 131	206 470	71 873
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	57 460		2 508		2 769	62 737	40 072	16 812	5 852
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	2 308 481	950 947	112 860	66 693	113 237	3 552 217	2 268 937	951 917	331 364
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	4 680 233	34 706	220 351	2 679	265 767	5 203 737	3 323 825	1 394 489	485 423
Parc Auto Logistique	5 194 043	2 290 177			232 628	7 716 848	5 864 804	1 350 448	501 595
Service approvisionnement magasin	919 359		25 080		68 530	1 012 969	769 857	177 270	65 843
Total services communs entre Ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS						18 318 982	12 759 626	4 097 406	1 461 950

TOTAL :						29 316 153	20 683 759	7 170 445	1 461 950
----------------	--	--	--	--	--	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Légende :	Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon
-----------	------------------------------	---------------------------------------

Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS
---	--	---------------------------------------

Les coûts à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 20 683 759 €, seront déduits de son AC 2017.

B/ Service commun créé le 1^{er} juin 2017 : Direction Urbanisme Projets Planification

En raison de la prise de compétence «Plan local d'urbanisme intercommunal» (PLUi) par le Grand Besançon depuis le 27 mars 2017, la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) est devenue un service commun afin de permettre à la CAGB de mettre en œuvre cette compétence.

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes. Dans ce cadre il supporte le coût de fonctionnement de la DUPP.

La Ville de Besançon prend pour sa part à sa charge, par prélèvement sur l'attribution de compensation, la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la DUPP à son profit.

Le coût prévisionnel annuel de la DUPP à la charge de la Ville de Besançon était estimé à 568 026 €. La DUPP étant mutualisée à compter du 1^{er} juin, un *prorata temporis*, pour une durée de 7 mois, est appliqué pour l'année 2017 uniquement. La baisse prévisionnelle d'AC pour 2017 était donc de 331 349 €.

Le montant définitif des charges constatées est conforme aux coûts prévisionnels ci-dessous :

(en euros)	Coûts prévisionnels annuels 2017 (base CA 2016)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction Urbanisme projets et planification	1 167 077	-	62 668	-	67 400	1 267 145
<i>dont temps agents consacrés aux missions Ville (67% des agents hors recrutements)</i>	520 394	-	22 572	-	25 060	568 026
<i>dont temps agents affectés au PLUi (33% des agents hors recrutements)</i>	261 983	-	15 048	-	15 540	292 571
<i>dont 6 recrutements PLUi (coût moyen 2016 par catégorie de grade)</i>	374 700	-	15 048	-	16 800	406 548

Les coûts à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 331 349 € en 2017, seront déduits de son AC 2017.

C/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le 15 décembre 2016, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon. Le coût prévisionnel pour la Ville de Besançon était estimé à 510 690 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver est de 601 038 € soit un écart à la hausse de 90 348 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au Centre Administratif Municipal est remboursé par le Grand Besançon via une variation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2017.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/11/2016 au 31/10/2017:	456 320	Locaux CAM (2 508 € * 20,8 ETC)	52 166
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	170 345		
Forfait administratif 5 ETC :	14 000		
Locaux 5 ETC :	12 540		
	653 205		52 166

Baisse AC finale définitive 2017 : 601 038

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 601 038 € seront déduits de son AC 2017.

III. Répartition des charges liées aux transferts de compétences

A/ Montant définitif du transfert partiel de la compétence Tourisme

Par délibération du 15 décembre 2016, la compétence Tourisme a été partiellement transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017. La CLECT du 15 décembre 2016 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 297 241 €.

Le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2016) est de 299 647 €, soit une différence de + 2 406 €.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon à compter de 2017. Il intègre le coût de 2 agents (1,07 ETC) à partir du 1^{er} janvier ainsi qu'une partie de la subvention à l'Office de tourisme.

	Coût définitif 2017 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Promotion du tourisme	80 618	213 525	2 508	-	2 996	299 647

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 299 647 € en 2017 et pour les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

B/ Montant définitif du transfert partiel de la compétence Commerce

Par délibération du 15 décembre 2016, la compétence Commerce a été partiellement transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017. La CLECT du 15 décembre 2016 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 128 564 €.

Le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2016) est de 121 079 €, soit une différence de - 7 485 €.

Le tableau ci-après indique les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon à compter de 2017. Il intègre le coût de 2 agents (2 ETC) à partir du 1^{er} janvier.

	Coût définitif 2017 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Commerce	110 463	-	5 016	-	5 600	121 079

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 121 079 € en 2017 et pour les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

C/ Montant définitif du transfert de la base de loisirs d'Osselle

Le 23 février 2017, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire les études préalables au projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités à Osselle et la base de loisirs communale existante. La convention de mise à disposition des biens et de transferts des contrats et des charges affectés à cette compétence a pris effet le 15 avril 2017.

La CLECT du 21 septembre 2017 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 99 562,50 € pour 2017 (incluant la provision liée au contentieux) et 13 500 € pour les années suivantes.

Le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2016) est le même montant, soit 99 562,50 € pour 2017 et 13 500 € pour les années suivantes.

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 99 562,50 € pour 2017 et 13 500 € pour les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la commune d'Osselle-Routelle.

D/ Montant définitif du transfert des zones d'activités économiques (ZAE)

La CLECT de mars 2017 a validé l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

Pour tenir compte des spécificités en matière de voirie et plus globalement de l'état des zones transférées, la CLECT du 21 septembre 2017 a proposé d'appliquer un bonus pendant 5 ans à compter de 2017 sur les zones pour lesquelles certains travaux ont été effectués récemment.

Sous réserve de l'approbation du principe du bonus par les 26 communes concernées par le transfert des ZAE, le montant définitif du transfert de charges est le suivant :

COMMUNES	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement	Bonus sur les charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE
BESANÇON	309 282,00	164 887,00	3 779,10	470 389,90
BOUSSIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
CHALEZEULE	18 849,00	23 674,00	0,00	42 523,00
CHAMPAGNEY	1 250,00	1 637,00	0,00	2 887,00
CHATILLON-LE-DUC	31 099,00	20 885,00	8 909,10	43 074,90
CHEMAUDIN-ET-VAUX	8 047,00	9 417,00	1 377,50	16 086,50
DANNEMARIE-SUR-CRETE	7 645,00	8 460,00	0,00	16 105,00
DEVECEY	7 827,00	7 344,00	0,00	15 171,00
ECOLE-VALENTIN	64 150,00	27 727,00	0,00	91 877,00
FONTAIN	1 390,00	1 767,00	1 326,20	1 830,80
FRANOIS	15 052,00	11 683,00	0,00	26 735,00
GENEUILLE	4 542,00	6 373,00	0,00	10 915,00
GRANDFONTAINE	2 596,00	3 384,00	0,00	5 980,00
LES AUXONS	2 508,00	2 514,00	0,00	5 022,00
MAMIROLLE	1 438,00	1 772,00	0,00	3 210,00
MARCHAUX	1 806,00	1 999,00	570,00	3 235,00
MISEREY-SALINES	17 042,00	12 835,00	0,00	29 877,00
PELOUSEY	6 279,00	4 612,00	0,00	10 891,00
PIREY	11 563,00	12 708,00	0,00	24 271,00
PUGEY	747,00	764,00	0,00	1 511,00
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	19 556,00	18 600,00	9 443,19	28 712,81
SAINT-VIT	45 230,00	33 246,00	0,00	78 476,00
SAONE	8 158,00	10 430,00	2 064,35	16 523,65
SERRE-LES-SAPINS	1 644,00	2 375,00	0,00	4 019,00
THISE	14 442,00	13 429,00	0,00	27 871,00
VELESMES-ESSARTS	5 623,00	6 248,00	0,00	11 871,00
TOTAL	607 765,00	408 770,00	27 469,44	989 065,56

Le coût de ce transfert, d'un montant global définitif de 989 065,56 € pour 2017 et les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC des communes concernées.

IV. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2017 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au transfert de compétences présentés ci-dessus,
- s'agissant de la commune d'Osselle-Routelle, la déduction liée au transfert de la base de loisirs d'Osselle,
- pour les 26 communes intéressées, la déduction liée au transfert au Grand Besançon des zones d'activités économiques.

Hormis ceux de la Ville de Besançon, de la commune d'Osselle-Routelle et des communes concernées par le transfert des ZAE, les montants d'AC restent inchangés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert partiel des compétences Tourisme et Commerce,

- se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la base de loisirs d'Osselle,

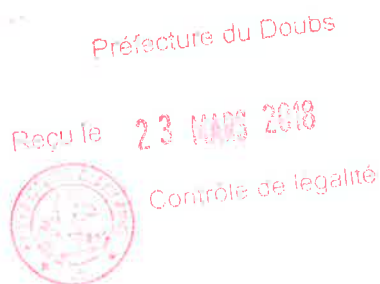
- se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert des ZAE,

- prendre connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2017 :

- o Services communs existants avant le 1^{er} juin 2017 : 20 683 759 €,
- o Service commun créé le 1^{er} juin 2017 : 331 349 €,
- o Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 601 038 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Danielle DARD', is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the words 'PREFECTURE DU DOUBS' around the perimeter.

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de compensation définitive 2017

Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 15 décembre 2016 et 19 Janvier 2017)	Variation du coût des services communs existants avant le 1er juin 2017	Variation du coût du service ADS	Coût définitif des services communs créés courant 2017	Variation du coût du transfert de compétences Tourisme et Commerce	Montant définitif des compétences transférées courant 2017 (base de loisirs d'Osselle et ZAE)	AC 2017 définitive (CLECT 18 décembre 2017)
Amagney	-1 442,93						-1 442,93
Arguel	-6 782,76						-6 782,76
Audeux	-4 462,34						-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81						74 739,81
Besançon	-7 904 117,48	-610 999,00	90 348,00	331 349,00	-5 079,00	470 389,90	-8 180 126,38
Beure	246 053,48						246 053,48
Bonnay	69 633,71						69 633,71
Boussières	125 232,75					42 523,00	125 232,75
Brillians	3 822,66					2 887,00	3 822,66
Busy	5 835,14						5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74						32 318,74
Chalèze	1 894,64						1 894,64
Chalezeule	443 549,74					42 523,00	401 026,74
Champagney	3 493,22					2 887,00	606,22
Champoux	748,32						748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37						-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12					43 074,90	333 763,22
Chaucenne	1 857,44						1 857,44
Chaufontaine	52 880,45						52 880,45
Chemaudin et Vaux	358 055,33					16 086,50	341 968,83
Chevroz	23 448,29						23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14						114 524,14
Dannemarie sur Crête	213 190,35					16 105,00	197 085,35
Deluz	134 000,40						134 000,40
Devecey	431 786,57					15 171,00	416 615,57
Ecole - Valentin	425 983,26					91 877,00	334 106,26
Fontain	40 828,56					1 830,80	38 997,76
Franois	188 475,16					26 735,00	161 740,16
Geneuille	279 860,56					10 915,00	268 945,56
Gennes	40 166,81						40 166,81
Grandfontaine	76 432,91					5 980,00	70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52						-3 309,52
La Vèze	5 227,44						5 227,44
Larnod	13 795,72						13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56						-1 550,56
Les Auxons	31 611,68					5 022,00	26 589,68
Mamirolle	46 303,66					3 210,00	43 093,66
Marchaux	49 168,01					3 235,00	45 933,01
Mazerolles	-2 651,70						-2 651,70
Merey-Vieille	17 933,96						17 933,96
Miserey - Salines	266 271,72					29 877,00	236 394,72
Montfaucon	46 960,27						46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35						-7 902,35
Morre	-22 474,66						-22 474,66
Nancray	-4 665,42						-4 665,42
Noironte	21 659,75						21 659,75
Novillars	163 516,66						163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40					99 562,50	-101 482,90
Palise	10 717,43						10 717,43
Pelousey	33 317,58					10 891,00	22 426,58
Pirey	326 147,44					24 271,00	301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11						91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60						-3 346,60
Pugey	20 390,51					1 511,00	18 879,51
Rancenay	-2 731,43						-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95					28 712,81	142 992,14
Roset-Fluans	35 600,55						35 600,55
Saint-Vit	1 992 755,42					78 476,00	1 914 279,42
Saône	151 591,37					16 523,65	135 067,72
Serre les Sapins	-4 782,78					4 019,00	-8 801,78
Tallienay	-9 684,78						-9 684,78
Thise	332 953,38					27 871,00	305 082,38
Thoraise	-1 597,36						-1 597,36
Torpes	8 256,18						8 256,18
Valre	-5 117,10						-5 117,10
Velesmes-Essart	125 927,65					11 871,00	114 056,65
Venise	28 591,98						28 591,98
Vieilley	67 619,43						67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41						27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99						4 558,99
TOTAL	-131 823,73	-610 999,00	90 348,00	331 349,00	-5 079,00	1 086 628,06	-1 026 070,79
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 857 750,81						7 343 094,16
Soit AC négative (recette CAGB)	-7 989 574,54						-8 369 164,94

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 180 126,38 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 34 166 404,20 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)